



## Règlement pour la location du refuge Joli Boiron

Le refuge de Lully est mis à disposition des habitant-e-s de la Commune et de leurs connaissances. Il est placé sous la sauvegarde des utilisateurs. La surveillance est assurée par une personne désignée par la Municipalité.

Le refuge peut accueillir au maximum 60 personnes, pour des fêtes de familles ou entre amis.

### Conditions de location

La location du refuge est prioritairement réservée aux habitant-e-s de la Commune, ainsi qu'aux sociétés, associations et organisations diverses qui exercent leur activité sur le territoire de la Commune.

Aucune réservation ne sera faite à une personne de moins de 21 ans.

La sous-location est interdite. En cas de location à des personnes non domiciliées dans la Commune, la signature d'un répondant domicilié de plus de 21 ans à Lully est exigée.

Exceptionnellement, la Municipalité peut autoriser la location à un organisme extérieur au village ou toutes entreprises ayant son siège à Lully. La sous-location est interdite.

### Réservation

Sur demande, au minimum 30 jours avant la date de location souhaitée, le refuge est pré-réservé pour 10 jours. Dans ce délai, le locataire doit retourner le contrat signé, ainsi que la preuve de paiement de la location. Dans le cas contraire, la date est libérée.

### Horaires

Pour une location d'une journée, le refuge est mis à disposition de **9h00 à 6h00 le lendemain.**

Pour une location d'un après-midi, le refuge est mis à disposition **de 12h00 à 18h00.**

### Tarifs

Habitant-e de Lully		Personne externe	
Journée	CHF 250.-	Journée	CHF 350.-
2 jours	CHF 400.-	2 jours	CHF 650.-
Après-midi	CHF 100.-	Après-midi	CHF 120.-

Ce tarif comprend la location du refuge, la fourniture de bois, électricité et eau, la mise à disposition des appareils électroménagers, de la vaisselle, du matériel d'entretien, de foyers externes, de tables et bancs, ainsi que le contrôle des lieux après utilisation.

Le tarif "personne externe" s'applique à toutes personnes ne vivant pas sur la commune de Lully lors de la réservation du refuge.



## Annulation

En principe, la location ne peut pas être annulée et remboursée. La Municipalité peut décider d'un remboursement ou d'un report au cas par cas.

## Responsabilité

Le signataire du contrat est tenu d'être présent. Il est responsable du bon déroulement et du respect des obligations ci-après :

- du nettoyage et du rangement du refuge et de ses alentours, selon les indications données lors de la remise du badge ;
- de retirer tous les éléments décoratifs installés à l'intérieur, l'extérieur et aux panneaux de signalisation ;
- du verrouillage de la porte du refuge qui est équipée d'une serrure électronique. Le badge se désactive automatiquement à la fin du créneau de réservation. Il est impératif d'avoir quitté les lieux et verrouillé la porte avant l'heure indiquée sur le contrat (en général, 6h00 le lendemain matin pour une location à la journée).
- de restituer le badge le lendemain de la location. En cas de perte, leur remplacement sera facturé ;
- d'évacuer les déchets. Les déchets ménagers sont à déposer dans des sacs taxés, dans le molok situé au chemin de Préveyres. Les autres déchets doivent être repris par les utilisateurs.

Le signataire du contrat et, cas échéant, son répondant communal, s'engage(nt) :

- à annoncer spontanément tout dommage ou déprédation occasionné lors de la location ;
- à assumer les frais de réparation, de remise en état ou de remplacement des éléments endommagés ou cassés.

## Interdictions

Il est interdit :

- d'utiliser le refuge en tant que dortoir ;
- d'utiliser du scotch et/ou des punaises pour la décoration ;
- de fumer à l'intérieur du refuge ;
- de consommer des stupéfiants.

Le refuge étant situé en zone forestière, il est exigé :

- de respecter la forêt et ne pas arracher ou casser la végétation ;
- de respecter la faune et ne pas passer de musique à l'extérieur après 22h00 et d'éviter des éclairages trop forts.

Les tables et les bancs situés à l'intérieur du refuge doivent y rester. Des tables sont à disposition dans le cabanon pour l'extérieur. L'allumage d'un feu à l'extérieur n'est toléré qu'à l'endroit prévu à cet effet. Seul le bois peut être utilisé.



L'accès des véhicules autour du refuge n'est autorisé que pour les livraisons. Les véhicules seront parkés le long des chemins, selon les plans, uniquement aux endroits ne gênant pas la circulation.

## Restitution des lieux

Le local doit être restitué propre, rangé et dans les délais, avec le badge remis selon les modalités prévues. À noter que, passé l'heure convenue, le badge est automatiquement désactivé, rendant impossible la fermeture électronique du refuge.

En cas de non-respect de ces conditions (retour hors délai, local non nettoyé et/ou non rangé), un montant forfaitaire de CHF 250.- pourra être facturé pour couvrir les frais de remise en état.

### **En cas de :**

- **dépassement d'horaire et impossibilité de verrouiller le refuge après usage ;**
- **dégradations volontaires ou non signalées.**

La Municipalité se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires et de refuser toute future réservation. Ces mesures visent à garantir la sécurité des utilisateurs et la préservation des biens communaux. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité du locataire ou de son éventuel parrain sera engagée

Ce règlement a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2026. Il annule et remplace le règlement du 31 mars 2025.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

La Secrétaire adj.

Marc Genton

Morgane de Coppet

